

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 4 JUILLET 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents excusés avec pouvoir : 8

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le quatre juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation** : 28 juin 2023

**Date d'affichage** : 28 juin 2023

#### **Étaient présents** :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

#### **Étaient excusés** :

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Clément JACQUIER.  
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Christian BARTHELEMY

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Mme Sandra KIENTZI.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques FAGARD.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Mme Leila CHEVALIER.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques PERTEK.

#### **Était absent** :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-064-218401388-20230704-DEL\_2023\_07

**DELIBERATION N° 2023-07/57 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE  
LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE  
GRIGNAN - FOURNITURE DE REPAS ET DE GOÛTERS  
POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE COMPÉTENCE  
INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que le restaurant scolaire de la Commune de Valréas, de longue date, assure la fourniture et le service des repas et goûters pour les activités de loisirs sans hébergement organisées au centre de loisirs de la Côte.

Depuis 2014, la Communauté des Communes de L'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) s'est vu transférer une partie de la compétence enfance, qui comprend l'organisation des activités de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les périodes des petites et grandes vacances scolaires.

Depuis lors, le service rendu de confection des repas et goûters était directement facturé à l'opérateur choisi par la CCEPPG pour organiser ces activités de loisirs, charge pour la CCEPPG d'assurer à cet opérateur le niveau de ressources adéquates pour assumer cette dépense.

Après plusieurs années de ce mode de fonctionnement, il s'avère de meilleure gestion de facturer directement à la CCEPPG cette prestation de fourniture et de service des repas et goûters.

Considérant que pour pouvoir facturer directement à la CCEPPG la prestation de fourniture et de service des repas et goûters confectionnés par la commune de Valréas, dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement au centre de loisirs de la côte, une convention de prestation de service entre la Commune de Valréas et la CCEPPG doit être établie ;

Considérant que la convention de prestation de service définit et encadre les modalités de prestation, de facturation et de service des repas et goûters confectionnés par la Commune de Valréas, entre la Commune de Valréas et la CCEPPG ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** une convention de prestation de service pour la fourniture de repas et de goûters confectionnés et servis par la commune de Valréas dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement au centre de loisirs de la côte entre la Commune de Valréas et la CCEPPG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, étant entendu que cette convention est renouvelable chaque année, pour une période d'un an, par tacite reconduction, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-064-216401388-20230704-DEL\_2023\_07

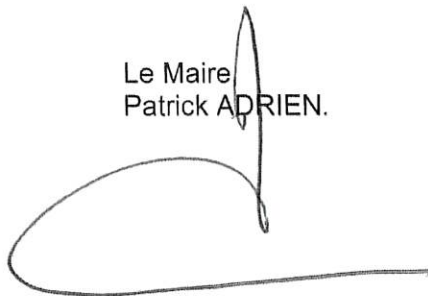
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Christiane MERY  
Adjointe



Le Maire  
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : - 6 JUIL. 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 6 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230704-DEL\_2023\_07

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com